



## EXTRAIT DU R

des

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---0000000---

**Séance du 10 décembre 2024****COMMUNE DE LA BARBEN**

DEPARTEMENT

**DES BOUCHES DU RHONE**

-----

ARRONDISSEMENT

**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----

*République française**Liberté, égalité, fraternité***DÉLIBÉRATION N° 45-2024**

Nombre de membres

en exercice ..... 12

Nombre de membres

présents ..... 8

Nombre de membres

votants ..... 9

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation 04/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS;

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUCHET, et Philippe CARON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON

EXCUSÉS ABSENT : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH et Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

**Objet : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune de La BARBEN**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Énergie en date du 19 juillet 2024 montrant l'insuffisance des zones d'accélération en Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le courrier de Mme Plaza, référente préfectorale en charge des énergies renouvelables, enjoignant la commune à identifier des zones d'accélération complémentaire

M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 15 mars 2024 selon les modalités suivantes : Concertation publique par mise à disposition d'un cahier déposé en mairie reprenant propositions de zonage précitées et/ou organisation d'ateliers citoyens dans le cadre de la démarche de démocratie participative initiée dans la commune

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque au sol – AN 68– 2.88 hectares
- Photovoltaïque au sol – AO 32 AO 66-36 .5 hectares

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Bouches du Rhône, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre

**VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**La Barben, le 10 décembre 2024**

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS



Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le \_\_\_\_\_ de la publication/notification le \_\_\_\_\_ Fait à La Barben, le \_\_\_\_\_  
Le Maire Franck SANTOS